

Dates limites des candidatures ci-dessous

# 2ème édition Jeunes en librairie en Auvergne-Rhône-Alpes : foire aux questions des acteurs du livre

**Jeunes en librairie est un dispositif d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de soutien aux librairies indépendantes qui permet aux jeunes de découvrir les acteurs du secteur du livre et qui encourage l'achat de livres en librairie. Vous êtes un professionnel du livre ? Ci-dessous, toutes les réponses aux questions que vous vous posez avant de participer !**

Jeunes en librairie est un programme d'éducation artistique et culturelle en direction des collégiens, lycéens et apprentis, destiné à promouvoir l'accès au livre, faire connaître le rôle du libraire dans la chaîne du livre et encourager la fréquentation et l'achat de livres en librairie.

Expérimenté en Nouvelle-Aquitaine et dans les Hauts-de-France, ce programme est étendu à d'autres régions, dans le cadre du plan de relance économique 2021-2022. A la demande de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence est depuis 2021 l'opérateur de ce dispositif pour la région, en partenariat avec les Délégations Académiques aux Arts et à la Culture (DAAC) et l'association Chez mon libraire.

**En savoir plus sur le dispositif Jeunes en librairie Auvergne-Rhône-Alpes.**

## **Foire aux questions Acteurs du livre**

### **Comment se déroule le projet ?**

- Un libraire se déplace dans la classe pour présenter aux élèves le métier de libraire et plus largement la chaîne du livre.
- Les élèves se rendent dans la librairie partenaire pour une visite organisée avec le libraire. Les visites peuvent se dérouler par groupes, en fonction des capacités d'accueil de la librairie.
- Les élèves acquièrent pour eux-mêmes un ou plusieurs ouvrages à hauteur de 30€ parmi toutes les propositions de la librairie : littérature, documents, livres d'art, romans, BD, livres pratiques...
- Les élèves rencontrent un auteur
- Les élèves rencontrent un autre professionnel du livre (auteur, éditeur, organisateur de manifestation littéraire, bibliothécaire, association portant des actions de médiation autour du livre, acteurs du patrimoine écrit, libraire...)

### **Comment participer à Jeunes en librairie ?**

Vous pouvez initier le projet en prenant contact avec un établissement scolaire de la région. **Ce sont les enseignants qui soumettent le projet via Adage, une plateforme de l'Education nationale.** Dans sa candidature, l'enseignant précise les acteurs du livre avec lesquels il souhaite travailler.

### **Comment trouver un enseignant partenaire ?**

Si vous ne travaillez pas déjà avec un enseignant, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec le professeur "réfèrent culture" de l'établissement scolaire pour trouver le bon interlocuteur avec lequel construire le projet au sein de l'établissement.

Si vous souhaitez identifier un ou des professeurs référents culture sur votre territoire merci de :

- DAAC de Clermont-Ferrand : vous rendre sur [le site de la DAAC de Clermont-Ferrand](#) et de télécharger le document "Les référents culture"
- DAAC de Grenoble : contacter le secrétariat [ce.daac@ac-grenoble.fr](mailto:ce.daac@ac-grenoble.fr)
- DAAC de Lyon : contacter le secrétariat [daac@ac-lyon.fr](mailto:daac@ac-lyon.fr)

### **Comment communiquer sur l'appel à projets ?**

En bas de la [présentation générale du dispositif](#), vous trouverez un kit de communication à télécharger et à relayer sur les réseaux sociaux de vos choix.

### **Est-il obligatoire de travailler avec un établissement de proximité ?**

Non, il n'est obligatoire de travailler nécessairement avec un établissement de proximité. Un partenariat par affinités est possible, dans la mesure où l'établissement peut prendre en charge les frais de déplacement.

### **Est-ce que je peux m'associer avec un établissement situé en dehors de la région Auvergne Rhône-Alpes ?**

Non, cela n'est pas possible. Cet établissement devra s'adresser au projet Jeunes en librairie déployé par sa région.

### **Dois-je nécessairement m'associer à un professeur de français ou à un professeur documentaliste ?**

Non, Jeunes en librairie s'adresse aux enseignants toute matière confondue.

### **A quel moment le projet doit-il être construit avec l'enseignant ?**

Dates limites des candidatures sur la plateforme Adage :

- Académie de Grenoble : 11 avril – 27 mai 2022
- Académie de Lyon : 11 avril – 17 juin
- Académie de Clermont : 2 mai – 20 juin
- DRAAF : 9 mai - 20 juin

En septembre, l'enseignant sera informé si une suite favorable est donnée à son projet. Le cas échéant

l'enseignant décidera en concertation avec vous des dates précises des rencontres.

### **Est-ce que je peux monter des projets avec plusieurs classes et avec plusieurs établissements ?**

Oui, il n'y a pas de limite de classes ou d'établissement pour les acteurs du livre. A vous de faire selon vos disponibilités et vos capacités. L'enseignant doit déposer un projet par classe et est limité à 2 classes par établissement, voire 3 pour les classes à petits effectifs (moins de 20 élèves).

### **Est-ce que je peux m'associer à un établissement privé ?**

Oui, Jeunes en librairie est ouvert aux établissements scolaires publics ou privés sous contrat.

### **Mon intervention en classe est-elle rémunérée ?**

Oui, l'intervention en classe est prise en charge par le dispositif :

- **267,63€** la demi-journée pour \*\*un auteur
- **150€ TTC** la demi-journée pour **un autre acteur du livre** (auteur, éditeur, organisateur de manifestation littéraire, bibliothécaire, association portant des actions de médiation autour du livre, acteurs du patrimoine écrit, libraire...)

### **Quelle est la durée d'une demi-journée de rencontre ?**

Les interventions sont rémunérées selon un forfait. Nous entendons par demi-journée une rencontre ou une activité généralement entre 1h30 et 3h. La durée de la rencontre sera à déterminer avec l'enseignant en fonction de l'activité prévue.

### **L'enseignant me demande un devis pour déposer son dossier.**

Un devis n'est pas nécessaire pour déposer le projet et ne sera pas demandé sur Adage. Par contre un devis peut être nécessaire pour l'établissement scolaire qui prend en charge les frais de déplacement.

### **Qui prend en charge mes frais de déplacement ?**

L'établissement scolaire prend en charge les frais liés au déplacement des intervenants (transport, hébergement, repas), dans la limite de 10% du coût total du projet (interventions + achats de livres). Si ces frais dépassent 10% du coût total du projet, l'enseignant peut faire une demande de financement complémentaire auprès de Jeunes en librairie. Dans ce cas il faudra signaler le complément nécessaire dans "Recettes - Autres apports" du budget prévisionnel sur Adage afin d'étudier les solutions possibles.

### **Comment se passe le règlement de mon intervention en classe ?**

Suite à la rencontre avec les élèves, vous serez rémunéré sur présentation d'une facture ou d'une note de cession de droit d'auteur adressée à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture et envoyé par mail. Des informations précises sur la facturation vous seront transmises à l'automne, une fois les projets sélectionnés.

**Merci de tourner vers l'enseignant référent concernant la prise en charge de vos éventuels frais de déplacement.**

## Le projet déposé par l'enseignant est-il systématiquement retenu dans le cadre du dispositif ?

Non, un comité régional formé de représentants de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, des Délégations académiques aux Arts et à la Culture des 3 Académies (Lyon, Grenoble, Clermont) et d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture se réunit début septembre pour la sélection des projets. Les projets seront retenus en fonction de l'enveloppe disponible et de leur cohérence globale. Les enseignants seront informés suite à ce comité des résultats de la sélection.

## Quand peut avoir lieu la rencontre avec la classe ?

Les dates des rencontres sont à établir avec l'enseignant référent du projet. Elles peuvent se tenir entre octobre 2022 et juin 2023.

## Ai-je besoin d'être référencé sur Adage pour participer à Jeunes en librairie ?

Non, en remplissant leur dossier sur Adage les enseignants indiquent le nom de l'auteur et du professionnel du livre dans "Autres partenaires" où il n'est pas nécessaire d'être référencé sur Adage. Cela n'a pas d'incidence pour la sélection ou non du dossier. Pour être référencé dans la liste des partenaires culturels Adage, il faut [compléter ce formulaire de demande sur le site de Pass Culture](#).

## Des réunions d'information sont-elles prévues ? Si oui, quand ?

- pour les libraires : **mercredi 4 mai de 9h à 10h30** et **mercredi 8 juin de 9h à 10h30**
- pour les enseignants : **mercredi 4 mai de 13h à 14h30** et **mercredi 8 juin de 13h à 14h30**
- pour les acteurs du livre (auteurs, éditeurs, organisateurs de manifestations littéraires, bibliothécaires, associations portant des actions de médiation autour du livre, acteurs du patrimoine crit) : **mardi 10 mai de 11h à 12h30**

[Inscription obligatoire : via ce lien URL](#)

Si vous n'avez pas pu y assister, l'enregistrement audio de ces réunions est disponible en en faisant la demande par mail à : [m.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org](mailto:m.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org)

## Renseignements

Mathilde Bouvier, chargée d'opération Jeunes en librairie  
07 56 21 14 76 / [m.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org](mailto:m.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org)